

## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent être transportés dans les communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par le service de transport à la demande dénommé TI'GO.

Ce service est un service de transport public.

## **Article 2 : Couverture géographique**

Le service de transport à la demande TI'GO concerne les déplacements internes au périmètre géographique de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Par voie de conséquence, le service est accessible dans les communes suivantes : Dambach-Neunhoffen, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen, Windstein et Zinswiller.

## **Article 3 : Accès au service**

### ***Article 3.1 : Personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes***

Le service de transport à la demande TI'GO n'est accessible qu'aux seules personnes ayant un domicile légal dans l'une des communes membres de la Communauté de communes.

La présentation d'un justificatif de domicile peut être sollicité par le conducteur lors de la prise en charge de l'usager.

### ***Article 3.2 : Personnes à mobilité réduite***

Le service de transport à la demande TI'GO est accessible aux personnes à mobilité réduite, titulaires d'une carte officielle de mobilité inclusion. La présentation de cette carte peut leur être demandée par le conducteur.

Lors de la réservation, les personnes à mobilité réduite doivent en informer le service afin que des dispositions spécifiques puissent être prises pour pouvoir les véhiculer dans des conditions de sécurité optimales.



### **Article 3.3 : Mineurs**

Les personnes de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leur représentant légal.

Les personnes de moins de 10 ans doivent s'équiper par leurs propres soins d'un dispositif de retenue homologué en fonction de leur poids et leur morphologie (nacelle, siège auto, réhausseur...). Ce dispositif de retenue n'est pas fourni par le service. Dans le cadre d'un aller-retour, le système de retenue ne peut pas être laissé dans le véhicule.

La présentation d'un justificatif d'âge peut être sollicité par le conducteur lors de la prise en charge du mineur.

### **Article 3.4 : Animaux**

Les animaux ne sont pas admis dans le véhicule, à l'exception :

- des chiens d'aveugle qui doivent alors être tenus en laisse ;
- des animaux de compagnie transportés en cage pour se rendre chez le vétérinaire ;

Dans tous les cas, le propriétaire est tenu pour seul responsable des dommages de toute nature que son animal est susceptible de causer pendant le trajet (détériorations, souillures, morsures...).

## **Article 4 : Fonctionnement du service**

### **Article 4.1 : Trajets non autorisés**

Dans le cadre du service, ne sont pas autorisés :

- les trajets au sein d'une même commune, sauf dans les communes de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Gundershoffen et Mertzwiller ;
- les trajets hors de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- les trajets pris en charge par tout autre organisme (sécurité sociale, pôle emploi...),
- les trajets scolaires et universitaires, y compris ceux liés à une formation en apprentissage ou en alternance ;
- les trajets professionnels, quelle que soit la profession concernée.

### **Article 4.2 : Nombre maximum de trajets**

Le nombre de trajets est limité à 6 par usager et par semaine. Un aller-retour correspond à 2 trajets. Une dérogation peut être accordée sous réserve d'une demande écrite et motivée.





### **Article 4.3 : Amplitude du service**

Le service de transport à la demande fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 12h puis de 13h30 à 18h, ainsi que le samedi de 8h à 12h.

Le service ne fonctionne pas les dimanches, ni les jours fériés.

### **Article 4.4 : Modalités de réservation**

La réservation de la course peut être faite, au choix de l'utilisateur :

- **soit par téléphone** au 03 88 05 49 79. Le standard des appels téléphoniques fonctionne du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 14h à 17h, sauf le mercredi après-midi. Toute réservation faite par téléphone doit l'être impérativement la veille de la course avant 17h. Toute réservation faite pour le jour même ne sera pas prise en compte.
- **soit par internet** sur le site <https://start.tigo.padam.io> ou [www.ccpaysniederbronn.fr](http://www.ccpaysniederbronn.fr). La réservation en ligne peut se faire 24h/24 et 7j/7 jusqu'à 2h avant le voyage (en fonction des disponibilités).
- **soit via l'application mobile TI'GO** développée par la société Padam Mobility. Cette application est disponible en téléchargement sur Android (Google Play) et Apple Store. La réservation via l'application mobile peut se faire 24h/24 et 7j/7 jusqu'à 2h avant le voyage (en fonction des disponibilités).

### **Article 4.5 : Point de rendez-vous**

Le point de rendez-vous est défini par l'utilisateur lors de sa réservation. Il peut être modifié unilatéralement par le conducteur si ce dernier considère qu'il est difficile d'y accéder avec son véhicule.

Le point de rendez-vous doit nécessairement être situé sur le domaine public.

### **Article 4.6 : Possibilité de groupage**

Le service de transport à la demande étant un service de transport public, d'autres usagers peuvent être pris en charge dans le même véhicule au cours du même transport. L'autorisation préalable des personnes concernées par le groupage n'est pas requise.

Pour favoriser le groupage, le trajet peut être adapté aux destinations souhaitées par les différentes personnes transportées, et il sera possible d'ajuster les horaires de prise en charge des différentes personnes de + ou - 15 minutes.





#### **Article 4.7 : Annulation et absence de l'utilisateur**

Si, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne souhaite plus effectuer le déplacement qu'il a réservé, il est tenu d'en informer le service au plus tard deux heures avant l'horaire prévu pour sa prise en charge.

Si l'annulation n'a pas été faite dans ce délai, ou si l'utilisateur est absent à l'heure programmée pour sa prise en charge, il reste redevable du prix du trajet.

À partir de la 3<sup>ème</sup> annulation tardive et/ou absence, l'utilisateur sera suspendu du service pour une durée de 6 mois.

#### **Article 4.8 : Retard de l'utilisateur**

Seul un retard de 5 minutes est toléré. En conséquence, si l'utilisateur ne se présente pas au lieu de sa prise en charge au plus tard à l'heure de la prise en charge + 5 minutes, la réservation sera considérée comme annulée, et le conducteur sera autorisé à poursuivre ses autres missions.

#### **Article 4.9 : Sécurité**

Les usagers, tout comme le conducteur, doivent boucler leur ceinture de sécurité pendant toute la durée du trajet.

Si l'utilisateur est équipé d'un fauteuil roulant, ce dernier doit être correctement arrimé au véhicule.

#### **Article 4.10 : Non recours**

L'horaire de prise en charge n'est pas garanti contractuellement. En conséquence, aucune action en responsabilité ne peut être engagée contre le service en cas de non-respect de cet horaire.

Par ailleurs, le service peut être interrompu en cas de survenance de circonstances rendant impossible son fonctionnement normal (conditions climatiques, panne du véhicule, indisponibilité du conducteur ...). En cas d'interruption du service, aucune action en responsabilité ne peut être engagée contre le service.

### **Article 5 : Bagages – Matières dangereuses – Armes – Produits illégaux**

#### **Article 5.1 : Bagages**

La prise en charge de bagages et colis peu volumineux est autorisée dans la limite de l'espace disponible au sein du véhicule. Il appartient à l'utilisateur de porter ces bagages et colis, et non au conducteur.

Le service décline toute responsabilité en raison des détériorations de toute nature qui pourraient survenir aux bagages et colis durant le transport, y compris de leur éventuelle perte.





### **Article 5.2 : Matières dangereuses**

Il est interdit d'introduire dans le véhicule une matière considérée comme dangereuse (matière explosive, matière inflammable, matière toxique...), à l'exception des bouteilles d'oxygène à usage strictement médical respectant les normes de sécurité en vigueur.

### **Article 5.3 : Armes**

Il est interdit d'introduire dans le véhicule une arme, de quelque catégorie qu'elle soit (armes à feu, couteaux...).

### **Article 5.4 : Produits illégaux**

Il est interdit d'introduire dans le véhicule un produit illégal (produits stupéfiants...).

## **Article 6 : Tarifs – Paiement du déplacement**

### **Article 6.1 : Tarifs**

#### Tarif plein

Le tarif plein est fixé à 3 euros par trajet et par personne transportée, quel que soit l'âge de cette dernière.

Dans le cadre d'un aller-retour, le tarif plein est par conséquent fixé à 2 x 3 euros, soit 6 euros par personne transportée.

#### Tarif réduit

Le tarif réduit est fixé à 1 euro par trajet et par personne transportée, quel que soit l'âge de cette dernière.

Dans le cadre d'un aller-retour, le tarif réduit est par conséquent fixé à 2 x 1 euro, soit 2 euros par personne transportée. La présentation de la carte de tarif réduit est sollicitée par le conducteur lors de la prise en charge de l'usager.

Seules les personnes titulaires d'une carte de tarif réduit délivrée préalablement par le Service de Transport à la Demande peuvent bénéficier du tarif réduit.

Les mineurs bénéficient automatiquement du tarif réduit sur présentation d'un justificatif d'identité au conducteur.

Public	Pièces justificatives	Durée de validité
Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ( <b>RSA</b> ) et leurs ayant droit	Attestation CAF	6 mois
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi	Attestation pôle emploi	6 mois
Bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés ( <b>AAH</b> )	Attestation CAF	1 an
Bénéficiaires de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées ( <b>ASPA</b> )	Attestation caisse de retraite	1 an





## **Article 6.2 : Paiement du déplacement**

Le paiement du déplacement peut être effectué, au choix de l'utilisateur :

- soit en ligne, lors de la réservation (via le site internet ou l'application mobile) ;
- soit en espèces lors de la montée dans le véhicule, auprès du conducteur. Ce dernier est autorisé à exiger que soit fait l'appoint.

Ne sont pas acceptés :

- les billets de 50, 100, 200 et 500 euros ;
- les chèques ;
- le paiement par carte bancaire.

## **Article 7 : Missions assurées par le conducteur**

Les missions du conducteur sont les suivantes :

- prendre en charge au point de rendez-vous,
- le cas échéant, aider l'utilisateur à s'installer dans le véhicule ;
- le cas échéant, arrimer au véhicule le fauteuil roulant de l'utilisateur ;
- déposer l'utilisateur au point du rendez-vous.

En aucune façon, le conducteur n'est habilité :

- à réaliser pour le compte de l'utilisateur des actes de vie quotidienne (par exemple, faire une course alimentaire, prendre un rendez-vous médical...);
- à porter les objets, bagages et colis appartenant à l'utilisateur, à l'exception des aides au déplacement (béquilles, cannes...);
- à pénétrer le domicile, la propriété de l'utilisateur, même avec son autorisation.

Le conducteur est tenu par un devoir de discrétion et de réserve.

## **Article 8 : Interdictions faites aux usagers**

Il est interdit à l'utilisateur :

- d'accéder au service dans une tenue indécente ou en méconnaissance des règles élémentaires d'hygiène ;
- de fumer ou vapoter dans le véhicule ;
- de gêner le conducteur ainsi que les autres usagers du service ;
- de manquer de respect au conducteur ainsi qu'aux autres usagers du service ;
- de parler sans nécessité au conducteur ;
- de consommer toute boisson ou nourriture dans le véhicule ;
- de souiller, dégrader ou détériorer le véhicule ;
- d'apposer dans le véhicule des affiches et inscriptions de toute nature ;
- de déposer dans le véhicule des documents de toute nature (tracts, flyers, brochures commerciales, cartes professionnelles...);
- d'abandonner ou de jeter dans le véhicule papiers (journaux, emballages, titres de transport, ...), résidus ou détritiques de toute nature.

Lorsqu'un utilisateur méconnaît l'une quelconque de ces interdictions, le conducteur est en droit de





l'enjoindre à respecter les présentes prescriptions. Si l'injonction n'est pas suivie d'effet, le conducteur est en droit de demander à l'usager récalcitrant de quitter le véhicule sur le champ.

Tout usager qui ne respecte pas les présentes prescriptions peut être suspendu du service pour une durée de 6 mois. En cas de récidive, l'usager peut être définitivement exclu du service. Toute sanction lui est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **Article 9 : Vidéosurveillance**

Les véhicules du transport à la demande sont placés sous vidéosurveillance pour assurer la sécurité des conducteurs et des passagers en tant qu'outil de prévention des conflits, incidents ou accidents. Les images collectées sont conservées jusqu'à 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la Communauté de Communes et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits « informatique et libertés », notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent ou pour toute information, écrivez à [tigo@ccpaysniederbronn.fr](mailto:tigo@ccpaysniederbronn.fr)

### **Article 10 : Responsabilité**

L'usager est responsable de tous les dommages tant matériels que corporels ou encore moraux qu'il cause durant sa prise en charge par le service.

### **Article 11 : Mise en danger**

Lorsque, par son comportement, son attitude ou encore ses dires, un usager constitue un danger pour le conducteur, les autres usagers ou le véhicule, le conducteur est en droit de l'enjoindre à quitter le véhicule sur le champ.

Il peut alors être exclu du service, soit provisoirement, soit définitivement. Cette sanction lui sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **Article 12 : Plainte pénale**

Lorsque le comportement, l'attitude ou encore les dires d'un usager est constitutif d'une infraction pénale, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains se réserve le droit de déposer une plainte auprès de la gendarmerie.

### **Article 13 : Objets oubliés**

Il appartient à l'usager, et à lui seul, de veiller en quittant le véhicule de n'y avoir rien oublié. En aucune façon, le service ne peut être considéré comme le dépositaire au sens des articles 1915 et suivants du Code civil des objets oubliés au sein du véhicule.

Les objets trouvés dans le véhicule sont collectés en fin de chaque journée par le conducteur, qui les remet dans un délai de 24 heures à l'accueil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains où ils peuvent être récupérés par leur propriétaire, à condition de pouvoir en prouver la propriété.





#### **Article 14 : Réclamations**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées obligatoirement par écrit à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à l'adresse suivant :

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains  
5 Place du Bureau central  
67110 Niederbronn-les-Bains

#### **Article 15 : Suggestions**

Chaque véhicule dispose à son bord d'un carnet dans lequel l'utilisateur peut mentionner toute suggestion destinée à l'amélioration du service.

#### **Article 16 : Données de l'utilisateur**

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de transport à la demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- Réaliser la facturation du service,
- Organiser les courses du service de transport à la demande (gestion des réservations, des déplacements ...),
- Réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques ...),
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (informations sur l'évolution du service ...).

Ces données sont gérées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour une durée de 3 ans. Conformément aux lois en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

#### **Article 17 : Information des usagers**

Le présent règlement peut être librement consulté dans chaque véhicule du transport à la demande. Il peut également être consulté sur le site internet ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Pays.

En accédant au service de transport à la demande, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance préalablement du présent règlement intérieur et accepte d'en respecter l'ensemble de ses prescriptions.

À Niederbronn-les-Bains, le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Le Président, Patrice HILT**

